



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250813-DEC-2025-99-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2025

Publication : 14/08/2025

Le 28 juillet 2025

DEC-2025-99

PTO / Centre commande publique / VP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2025-PERM-156) en date du 2 juillet 2025, reçu à la Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2025, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la Décision du Maire en date du 23 décembre 2024 (n° 2024-132), reçue par la Préfecture de la Gironde le 23 décembre 2024, relative à la signature de l'accord-cadre n°2024-BRU038 concernant des prestations de nettoyage des locaux de la Ville et du CCAS de Bruges, dont le lot 1 nettoyage courant de bâtiments administratifs et culturels a été attribué à la société ARCADE NETTOYAGE SA domiciliée à PUTEAUX (92800) ;

VU la Décision du Maire en date du 7 janvier 2025 (n°2025-02) reçue à la Préfecture de la Gironde le 23 janvier 2025, relative à la signature de l'avenant n°1 en plus-value, concernant l'ajout de prix unitaires supplémentaires intégrées au bordereau des prix unitaires (BPU), et sans incidence financière sur le montant maximal de l'accord-cadre (520 000 € HT)

CONSIDERANT la proposition d'avenant 2, concernant la mise en œuvre d'un nouveau système de tri des déchets à l'Hôtel de Ville, à titre expérimental par l'ajout d'un prix nouveau au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), cela sans incidence financière sur le montant maximal de l'accord-cadre (520 000 € HT)

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'avenant 2, concernant la mise en œuvre d'un nouveau système de tri des déchets à l'Hôtel de Ville, à titre expérimental par l'ajout d'un prix nouveau au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), sans incidence financière sur le montant maximal de l'accord-cadre (520 000 € HT) passé avec la société ARCADE NETTOYAGE 28-30 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX, pour le nettoyage des locaux administratifs et culturels de la Ville et du CCAS de Bruges

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

